

**EXTRAIT DU REGISTRE DE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

Séance du 25 Juin 2026

**Délibération
N° D2026045**

Membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, GONINDARD Christophe, LEJEUNE Christophe, OTAL Cédric.

Absents excusés : Mme BART Maryse et M. JOCTEUR MONROZIER François.

Mme BART Maryse a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam.

M. FOUREST Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Cession de parcelles à La Cité Jardins pour rectifications de limites

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

CONSIDERANT la situation du terrain et l'implantation actuelle, jamais modifiée, des clôtures grillagées des maisons de la rue Barrau sises sur les parcelles AC 228 ; 229 ; 230 ; 231 ; 232 ; et 233.

CONSIDERANT que les parcelles AC 234 ; AC 235 ; AC 236 ; AC 237 ; AC 238 ; et AC 239 ne sont pas visibles sur le terrain et sont déjà considérées comme faisant partie des habitations et non de la parcelle communale, domaine privé de la commune, située à l'arrière des clôtures.

CONSIDERANT l'intérêt de lisibilité du plan cadastral.

La commune de Donneville souhaite céder les parcelles AC 234 ; AC 235 ; AC 236 ; AC 237 ; AC 238 ; et AC 239 appartenant au domaine privé de la commune à la Cité Jardins.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faire coïncider les clôtures déjà en place, depuis plus de 20 ans, avec le dessin des parcelles cadastrales. Cette discordance a été révélée par Monsieur SALVETAT le géomètre chargé de l'établissement du document d'arpentage divisant la parcelle AC 52 en 6 nouvelles parcelles.

Monsieur le Maire indique que ces « petits bouts » de parcelles ne font que quelques mètres carrés et que donc il propose au Conseil Municipal de les céder à la Cité Jardins à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire donne le détail des surfaces parcellaires à savoir :

- AC 234 = 3 m²
- AC 235 = 4 m²
- AC 236 = 5 m²
- AC 237 = 6 m²
- AC 238 = 5 m²
- AC 239 = 7 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la cession à la Cité Jardins des parcelles cadastrées AC 234 ; AC 235 ; AC 236 ; AC 237 ; AC 238 et AC 239 pour une superficie cumulée de 30 m² appartenant au domaine privé de la commune de Donneville à l'euro symbolique.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente.
- Habilité Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Donneville, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Bernard CROUZIL



Le Secrétaire de Séance,
Sébastien FOUREST